

Conseil municipal du 6 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 6 juillet 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2020
 - 2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 11 juin 2020
3. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 3.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 15 mai 2020
 - 3.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 26 mai 2020
 - 3.3 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 27 mai 2020
 - 3.4 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 14 mai 2020
 - 3.5 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 11 juin 2020
 - 3.6 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 28 mai 2020
 - 3.7 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 4 juin 2020
 - 3.8 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 11 juin 2020
 - 3.9 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 8 juin 2020
 - 3.10 Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Saguenay– Rapport de la réunion du 16 juin 2020
4. **AVIS DE MOTION**
 - 4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-

Conseil municipal du 6 juillet 2020

187)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1294)

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298)

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.4 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé

4.5 Projet de règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial du pont de Saint-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi

4.6 Projet de règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière

4.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

5.1 Amendements aux règlements d'urbanisme

5.2 Règlements d'emprunt

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 Règlement numéro VS-RU-2020-64 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186)

6.1.1 Consultation publique

6.1.2 Adoption de règlement

6.2 Règlement numéro VS-RU-2020-65 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1292))

Conseil municipal du 6 juillet 2020

- 6.2.1 Consultation publique
- 6.2.2 Adoption de règlement
- 6.3** Règlement numéro VS-RU-2020-66 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287)
 - 6.3.1 Consultation publique
 - 6.3.2 Adoption de règlement
- 6.4** Règlement numéro VS-R-2020-67 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.5** Règlement numéro VS-R-2020-68 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.6** Règlement numéro VS-R-2020-69 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique
- 6.7** Règlement numéro VS-R-2020-70 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.8** Règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1291)
- 6.9** Règlement numéro VS-R-2020-72 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90 décrétant un emprunt de 9 341 800 \$ visant à financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées
- 6.10** Règlement numéro VS-R-2020-31 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- 6.11** Règlement numéro VS-R-2020-32 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$
- 6.12** Règlement numéro VS-R-2020-73 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Office municipal d'habitation du Québec – États financiers 2018
- 7.2** Rapport annuel de l'Ombudsman - 2019
- 7.3** Utilisation des surplus - Exercice financier 2019

Conseil municipal du 6 juillet 2020

- 7.4** L'association des centres-villes de Chicoutimi – Honoraires d'animation de la Place du citoyen
- 7.5** Aide financière aux marchés publics
- 7.6** Association des centres-villes – Aide financière aux projets d'occupation du domaine public
- 7.7** Contact Nature Rivière-à-Mars – Cautionnement
- 7.8** Politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier de la Ville de Saguenay – Modification
- 7.9** Versement des honoraires
 - 7.9.1 Camping Jonquière Inc.
 - 7.9.2 Société Bélu – 2^e versement
 - 7.9.3 Centre multiservice de Shipshaw
- 7.10** Pulperie – Versement d'une subvention pour la restauration du bâtiment 1903 et le plan de gestion et de maintien d'actifs (VS-CAC-2020-31) (VS-CE-2020-436)
- 7.11** Procédure d'examen des plaintes – Service d'Hydro-Jonquière
- 7.12** Aménagement de sentiers pédestres à Saint-Jean-Vianney – Création d'un projet en immobilisation à même l'aide accordée par le fonds des TPI
- 7.13** Avis régional sur le projet pilote en aménagement du territoire
- 7.14** Comité et commission – Création et nominations
 - 7.14.1** Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Création et nominations
 - 7.14.2** Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Création d'un comité ad hoc pour l'instauration d'une politique du verdissement – Création et nominations
- 7.15** Société de transport du Saguenay (Monsieur Jean-Luc Roberge) – Entente de location (enseigne)
- 7.16** Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 7.16.1 Règlement VS-R-2017-142
- 7.17** Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 7.17.1 Ferme Grandtoit inc.
 - 7.17.2 Ferme Tremblay et Gobeil – Saint-Jean-Baptiste
- 7.18** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.18.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mai 2020 – Dépôt
 - 7.18.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

Conseil municipal du 6 juillet 2020

7.19 Liste des paiements au 30 avril 2020

7.20 Liste des paiements au 28 mai 2020

7.21 9365-7690 Québec inc. – Relocalisation d’organismes communautaires dans le secteur d’Arvida – Modification de la résolution VS-CM-2020-300

7.22 Dépôt par la greffière des certificats du greffier des registres de consultation sur le règlement VS-R-2020-61 et la résolution VS-CM-2020-300

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 août 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle du conseil de l’arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l’avis de signification des documents de la séance ordinaire transmis par courriel avec l’accord de l’ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 2 juillet 2020.

1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-303

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l’ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

Point 5.1 Amendements aux règlements d’urbanisme

Point 7.8 Politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier de la Ville de Saguenay – Modification

AJOUTER

Point 7.16.2 Règlement d’emprunt VS-R-2019-49 / Décret de travaux

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2020**

VS-CM-2020-304

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans

Conseil municipal du 6 juillet 2020

les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Point 8.15.1 MODIFIER le deuxième (2^e) CONSIDÉRANT qui se lit comme suit :

«CONSIDÉRANT que la demande touche plus particulièrement les lots suivants sur le territoire de Saguenay :

- Pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle :
 - une superficie de 0,3107 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
 - une superficie de 5,2952 ha du lot 5 695 852 du cadastre du Québec ;
- Pour les servitudes temporaires :
 - une superficie de 0,4134 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
 - une superficie de 5,3164 ha du territoire non cadastré contiguë au lot 5 695 852 du cadastre du Québec»

Par le suivant :

«CONSIDÉRANT que la demande touche plus particulièrement les lots suivants sur le territoire de Saguenay :

- Pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle :
 - une superficie de 0,3107 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
 - une superficie de 5,2952 ha du lot 5 695 852 du cadastre du Québec ;
- Pour les servitudes temporaires :
 - une superficie de 0,4134 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec
 - une superficie de 5,3164 ha du territoire non cadastré contigu au lot 5 695 852 du cadastre du Québec
 - une superficie de 0,5815 ha du lot 5 419 358 du cadastre du Québec;
 - une superficie de 0,5481 ha du lot 5 419 359 du cadastre du Québec;
 - une superficie de 0,0627 ha du lot 5 419 361 du cadastre du Québec;»

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

VS-CM-2020-305

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2020

VS-CM-2020-306

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 mai 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 6 juillet 2020

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2020

VS-CM-2020-307

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 mai 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 MAI 2020

VS-CM-2020-308

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 mai 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2020

VS-CM-2020-309

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 mai 2020 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2020

VS-CM-2020-310

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 juin 2020 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.6 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2020

VS-CM-2020-311

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mai 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 6 juillet 2020

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.7 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 JUIN 2020

VS-CM-2020-312

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 juin 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2020

VS-CM-2020-313

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 juin 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 JUIN 2020

3.9.1 DÉVELOPPEMENT VICTOR-GUIMOND (VS-CAGU-2020-30)

VS-CM-2020-314

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay a comme objectif de maintenir et développer une forêt urbaine et les éléments naturels (ravins, collines, etc.);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a identifié des boisés et des ravins visibles dans la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que certains de ces espaces identifiés ne sont pas des propriétés municipales;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de pouvoir modifier la vocation de la propriété privée qui est présentement affectée espace vert au plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 509 788 situé dans le secteur des rues Victor-Guimond, Romain-Gary et Yves-Thériault à Chicoutimi prévoit l'ajout de résidences de basse densité incluant le maintien d'importantes superficies en espace vert.

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission sont favorables à la demande de modification du plan d'urbanisme, mais indiquent également l'importance d'ajouter des mesures particulières afin de préserver le plus possible l'espace boisé de la propriété.

À CES CAUSES, il est résolu

Conseil municipal du 6 juillet 2020

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifie l'unité 81-R du plan d'urbanisme par l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert » tout en ayant des mesures particulières afin de protéger le plus possible l'espace boisé de la propriété.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9.2 PAE-62 TEGESCO DEMANDÉ PAR ROBERT BRASSARD DES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN (VS-CAGU-2020-31)

VS-CM-2020-315

CONSIDÉRANT qu'une demande de PAE présentée par Robert Brassard du groupe Alfred Boivin a été différée par le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi afin de procéder à l'évaluation des impacts avec l'administration municipale. Le projet consistait à autoriser des usages de récupération, de dépôt de neige et de valorisation de matière recyclable sur les lots 417 852 et 5 004 658 à l'ouest du 2702, boulevard Talbot à Chicoutimi.

À CETTE CAUSE, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay ne donne pas suite à cette demande afin que soit préparé un inventaire de sites qui seraient propice à l'aménagement d'un tel projet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2020

3.10.1 AMENDEMENT - FRANÇOIS OUELLET – PARTIE DES LOTS 6 135 164, 6 306 943, 6 306 948 ET 6 306 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC LOCALISÉS PRÈS DU SENTIER ROMAINE ET DU CHEMIN DU GRAND-CÈDRE, LA BAIE – ARS-1293 (ID-14370) (VS-CCU-2020-20)

VS-CM-2020-316

CONSIDÉRANT la demande de François Ouellet, 2826, rue Monseigneur-Dufour, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser un développement d'habitations rurales dans un secteur forestier sur une partie des lots 6 135 164, 6 306 943, 6 306 948 et 6 306 949 du cadastre du Québec localisés près du sentier Romaine et du chemin du Grand-Cèdre, La Baie.

CONSIDÉRANT que le requérant désire amorcer une nouvelle phase de développement le long du chemin du Grand-Cèdre;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir des terrains pour accueillir des habitations rurales puisqu'il reçoit plusieurs demandes en ce sens;

CONSIDÉRANT la documentation fournis par le requérant;

CONSIDÉRANT que la première phase du développement du requérant a été autorisée pour accueillir des habitations de villégiature avec des terrains ayant frontage au lac;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le secteur de la demande est présentement planifié pour des activités forestières avec des mesures particulières de protection du paysage;

CONSIDÉRANT que la planification vise à réduire la pression de développement dans le secteur à l'est du territoire de La Baie autour des lacs en permettant essentiellement que les habitations de villégiature;

CONSIDÉRANT que la planification actuelle poursuit l'objectif prévu à la réglementation de l'ancienne Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que la modification de la planification pour autoriser cette nouvelle phase de développement d'habitations rurales constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir des secteurs forestiers à proximité;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la planification actuelle doit être maintenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de François Ouellet, 2826, rue Monseigneur-Dufour, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser un développement d'habitations rurales dans un secteur forestier sur une partie des lots 6 135 164, 6 306 943, 6 306 948 et 6 306 949 localisés près du sentier Romaine et du chemin du Grand-Cèdre, La Baie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-187)

4.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187);

4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-317

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE

MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1294)

4.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1294);

4.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-318

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1294), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'INTÉGRATION AU MILIEU NATUREL DU SECTEUR DU QUARTIER MODÈLE (ARS-1298)

4.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298);

4.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-319

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente

résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER GEORGES VEZINA COMME PERSONNAGE HISTORIQUE DÉCÉDÉ

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé.

Ledit règlement vise à identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé pour les motifs suivants :

Georges Vézina (Jr) naît à Chicoutimi 21 janvier 1887.

Il est le dernier des quatre fils de Georges Vézina Sénior et d'Éléonore Laberge, mariés en 1848 dans la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie.

Georges (Jr) étudie au Séminaire de Chicoutimi de 1898 à 1902. Il quittera en effet les bancs d'école après sa seconde année du cours commercial préférant de loin travailler au commerce de son père. Georges Sénior, tout comme son propre père, est en effet boulanger et possédera jusqu'à trois boulangeries au courant de sa carrière.

Dans sa jeunesse, Georges Vézina (Jr) affectionnera particulièrement deux sports. Comme beaucoup d'autres jeunes de son époque, il pratiquera le baseball durant les mois d'été et, bien sûr, le hockey durant la saison froide. Faute de posséder des jambières de gardien de but, Georges Vézina (Jr) rembourrera ses pantalons de morceaux de linge afin de se protéger. À l'âge de seize ans, il commencera à garder les buts pour le club de hockey de Chicoutimi. Pendant quelques années, il se démarquera comme cerbère du club local sans jamais chausser de patins. Il pratique ainsi ce que l'on nomme le «hockey de bottine».

Vézina (Jr) épousera Marie Stella Morin le 3 juin 1908 dans la paroisse de Saint-François Xavier de Chicoutimi. De cette union naîtront neuf enfants dont six décéderont à la naissance. Deux fils seulement atteindront l'âge adulte : Jean-Jules, né le 17 avril 1912 et Marcel-Stanley, né le 31 mars 1916, au lendemain de la première coupe Stanley à avoir été remporté par le Canadien. Il fondera une petite manufacture de «portes et fenêtres» nommée «La maison Georges Vézina Limitée». L'entreprise fonctionne bien et emploiera jusqu'à une vingtaine d'hommes.

À cette époque (1909), la pratique du hockey se veut amateur. Cependant, le sport se professionnalise et voit la même année la naissance d'un club nommer le Canadien qui prend place à l'intérieur de la National Hockey Association (NHA). C'est au cours d'un match hors concours opposant le Canadien au club de hockey amateur de Chicoutimi le 20 février 1910 que Georges Vézina (Jr) se fera remarquer. Le club amateur rempotant en effet la partie 11 à 5. Impressionné par la performance de Vézina, le gardien de but du Canadien affirmera : «C'est l'homme qu'il me faut. Je vais en faire le meilleur gardien de but qui ne soit jamais passé dans l'univers! ».

Il signera ainsi son premier contrat avec le club professionnel au mois de décembre 1910. Le contrat lui prévoit un salaire de 800\$ pour la saison. Vézina jouera son premier match professionnel le 31 décembre de la même année. Ce sera ainsi le début d'une longue et brillante carrière de quinze ans durant laquelle il ne manquera aucun des 328 matchs auxquels il sera convié par le club.

Conseil municipal du 6 juillet 2020

L'attitude de Georges Vézina (Jr) lors de ces disputes sportives lui vaudra le surnom de «*Concombre de Chicoutimi*». Bien que ce surnom ne semble pas être très avantageux à première vue, il est plutôt à considérer comme un témoignage d'une grande qualité du gardien. Le surnom est en effet inspiré de l'expression anglaise «*Cool as a cucumber*» qui, au sens figuré, décrit une attitude calme, tranquille et de sang-froid inébranlable. Qualités dont faisait preuve Vézina lors des moments les plus critiques.

Georges Vézina (Jr) décède à Chicoutimi le 27 mars 1926 à l'âge de 39 ans suite à son combat contre la tuberculose. Il laissera dans le deuil son épouse Marie-Stella Morin et ses fils Jean-Jules et Marcel-Stanley Vézina.

Tout au long de sa prodigieuse carrière, Georges Vézina aura contribué à créer l'inébranlable réputation du Canadien de Montréal au sein de la Ligue nationale de hockey. Pendant ses quinze saisons au sein de la formation, il aura fait en sorte que son équipe termine presque tous les ans dans les premières positions du classement de fin de saison en plus de contribuer à l'obtention de deux coupes Stanley.

On lui octroiera à six reprises le titre de meilleur «gardien de la ligue», c'est-à-dire, celui ayant alloué le moins de buts à l'adversaire. Il aura en effet atteint les sommets de sa discipline au courant de la saison de 1923-1924 avec une moyenne de 1.97 but par match et de 1.81 lors de la saison de 1924-1925.

L'année suivant son décès, les propriétaires du Canadien de Montréal honoreront sa mémoire en créant le trophée Georges Vézina, remis chaque année depuis au gardien de but ayant conservé la meilleure moyenne de la saison au sein de la Ligue nationale de hockey. En 1945, Georges Vézina devient un des douze premiers joueurs de cette ligue à être intronisé au temple de la renommée du Hockey. Finalement, sa ville natale, Chicoutimi, donne à son aréna municipal le nom de Centre Georges Vézina.

Toute personne intéressée de faire des représentations concernant ce projet de règlement pourra les adresser au comité consultatif de l'urbanisme qui tiendra une consultation publique le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi ou en transmettant ces commentaires par écrit entre le 3 août 2020 et le 18 août 2020 au greffe@ville.saguenay.qc.ca.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 8 septembre 2020.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DU PONT DE SAINTE-ANNE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial du pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi.

Ledit règlement vise à citer comme immeuble patrimonial, le Pont de Sainte-Anne situé dans l'arrondissement de Chicoutimi. La désignation cadastrale s'énonce comme suit : Une partie d'un terrain situé sur la rivière Saguenay, étant le pont Sainte-Anne, Sans désignation cadastrale (SDC), bornée et décrite comme suit : vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard Tadoussac, mesurant le

Conseil municipal du 6 juillet 2020

long de cette limite treize mètres et un centième (13,01 m), l'extrémité est de cette dernière limite étant le point à rattacher; vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite deux cent soixante-quinze mètres et cinquante-huit centièmes (275,58 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-six centièmes (23,56 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m); vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (154,94 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trois centièmes (5,03 m); encore vers l'Est partie par le lot 2 688 283, partie par le lot 2 691 556 et partie par le lot 2 688 284, mesurant le long de cette limite cent vingt mètres et dix-sept centièmes (120,17 m); encore vers l'Est par le lot 2 691 282, mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante-neuf centièmes (8,59 m), l'extrémité nord de cette dernière limite étant le coin nord-ouest du lot 2 691 282; vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard du Saguenay Est, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (25,65 m); vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent vingt-huit mètres et soixante-quinze centièmes (128,75 m); encore vers le nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (4,77 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (154,94 m); encore vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-six centièmes (23,56 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite deux cent soixante-quatorze mètres et quarante-deux centièmes (274,42 m); vers le Nord-Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard de Tadoussac, mesurant le long de cette limite trois mètres et quarante-deux centièmes (3,42 m). Le point à rattacher est situé à cent soixante-trois mètres et quinze centièmes (163,15 m) au sud-ouest du coin sud-ouest du lot 2 462 401. Le tout pour une superficie de douze mille deux cent soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (12 268,7 m²).

La Ville de Saguenay cite le Pont de Sainte-Anne comme immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

L'importance historique du Pont de Sainte-Anne

Le pont de Sainte-Anne a été nommé en l'honneur du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi.

Il a été, de 1933 à 1972, la seule liaison directe entre la ville de Chicoutimi et la couronne nord du Saguenay.

Avant sa construction, les voyageurs qui circulaient entre les deux rives utilisaient le traversier durant l'été et les ponts de glace durant l'hiver.

Le pont est devenu une nécessité réelle en 1926 à la suite de la construction de la centrale Isle-Maligne à Alma de la compagnie Alcan, qui perturbe le débit du Saguenay et ralentit la prise de la glace sur ce dernier. Cette situation vient retarder l'ouverture des ponts de glace et allonge l'isolement de Chicoutimi-Nord.

Conseil municipal du 6 juillet 2020

Les travaux de construction des approches du pont débutent le 10 août 1930. La construction de la structure du pont débute le 8 novembre 1931 par la pose de pieux et l'installation de palplanches.

Le 3 décembre 1933, le pont est ouvert à la circulation. Son coût final est de 1,2 million de dollars.

Le pont est fermé à la circulation automobile en 1972, puis remplacé par le Pont Dubuc. Il n'est maintenant ouvert qu'aux cyclistes et aux piétons.

Le 9 décembre 2013, le pont sert de liaison entre les deux rives pour les piétons, à la suite d'un incendie d'une poutre du pont Dubuc qui demeure fermé aux automobilistes.

Les caractéristiques techniques du pont

Avec les approches, le pont Sainte-Anne fait 913 mètres. L'approche de Chicoutimi mesure 189 mètres et l'approche de Chicoutimi-Nord fait 259 mètres.

La construction du Pont de Saint-Anne a nécessité la pose de pieux et l'installation de palplanches de type Larsen à 4,5 mètres dans le lit de la rivière Saguenay situé à une profondeur de 14 mètres sous la surface. Cette première phase, effectuée à l'aide de chalands, a permis de retenir la rivière pour le coulage des fondations de béton.

Sur les neuf piliers coulés, les six soutenant la structure du pont sont ancrés à une profondeur de 7 mètres tandis que ceux qui forment le seuil de la travée pivotante, en perpendiculaire à la travée, sont ancrés à une profondeur de 15 mètres.

La base accueillant la travée pivotante est composée de trois îlots porteurs de béton. Elle est recouverte par des palplanches d'acier qui maintiennent le tout en formant un seul caisson de 131 mètres de long par 14 mètres de largeur qui la protègent des collisions avec les bateaux, des marées de 8 mètres et des glaces en hiver.

À elle seule, la structure du pont fait 456 mètres. Les 6 travées fixes font 56,39 mètres (185 pieds) chacune. Elles sont soutenues en treillis par un système de poutres triangulées à tablier inférieur de type Warren à cordes polygonales qui se déploient en arc au-dessus du tablier.

Ce système structural en fer forgé se bombe davantage sur la travée tournante qui fait 114,3 mètres (375 pieds). Installée en dernier, cette travée pivotante est en porte-à-faux. Le moteur permettant la rotation de cette partie du pont est alimenté à l'électricité et permet de laisser passer les bateaux en 2 minutes.

L'allée du pont est en béton sauf sur la travée tournante où ce sont des planches de bois créosotées, moins lourdes, qui soutiennent l'asphalte. En tout, sa partie carrossable fait 6 mètres et les trottoirs en porte-à-faux de chaque côté du pont font 1,5 mètre de largeur.

En 1933, le pont est reconnu comme un pont extrêmement moderne. À cette époque, il est le pont qui possède la plus longue travée tournante en Amérique du Nord et la seconde plus longue du monde.

La renommée des concepteurs

Le Pont de Sainte-Anne est un projet gouvernemental initié et supervisé par le Département des Travaux publics et du Travail de la Province du Québec. L'ingénieur en chef, Olivier Desjardins a été aidé par l'ingénieur civil J.-Florian Grenon pour les aspects reliés à l'hydraulique et le bureau d'ingénieurs-conseils Monsarrat et Pratley de Montréal pour la conception de la travée mobile.

La renommée des constructeurs

Le constructeur principal est la compagnie Eastern Canada Steel and Iron Works Limited, pour les palplanches et la superstructure. La Compagnie A. Janin a réalisé les piles et piliers implantés dans le lit de la rivière.

Toute personne intéressée de faire des représentations concernant ce projet de règlement pourra les adresser au comité consultatif de l'urbanisme qui tiendra une consultation publique le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi ou en transmettant ces commentaires par écrit entre le 3 août 2020 et le 18 août 2020 au greffe@ville.saguenay.qc.ca.

Conseil municipal du 6 juillet 2020

Il n'est pas nécessaire de signifier l'avis spécial mentionné dans l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel puisque la Ville de Saguenay est propriétaire de l'immeuble.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 8 septembre 2020.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE, SITUÉ AU 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière.

Ledit règlement vise à citer comme immeuble patrimonial, l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière est implanté sur le lot 2 857 019 au cadastre du Québec.

La Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

La valeur historique du bâtiment

Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et un poste de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Depuis la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille le poste de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale.

La valeur architecturale du bâtiment

L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard.

L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure.

Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent ; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit.

Le poste de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes.

L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir

Conseil municipal du 6 juillet 2020

civique dans la ville.

L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice.

Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant architectural rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

Toute personne intéressée de faire des représentations concernant ce projet de règlement pourra les adresser au comité consultatif de l'urbanisme qui tiendra une consultation publique le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi ou en transmettant ces commentaires par écrit entre le 3 août 2020 et le 18 août 2020 au greffe@ville.saguenay.qc.ca.

Il n'est pas nécessaire de signifier l'avis spécial mentionné dans l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel puisque la Ville de Saguenay est propriétaire de l'immeuble.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 8 septembre 2020.

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDEN TIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

5.1 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - RETIRÉ

5.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2020-320

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances, les documents correspondants ainsi que les avis publics sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les séances;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de replacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que depuis le 11 mai 2020, il y a une reprise complète des activités de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec favorise l'industrie de la construction pour stimuler la reprise économique du Québec causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette reprise est essentielle à la relance économique de la Ville dont la fragilité économique était déjà palpable avant le début de cette crise;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour le règlement d'emprunt suivant :

- Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-184, ARP-185 ET ARP-186)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-321

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-64 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-65 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN

D'URBANISME (ZONE 66482, RUE BAGOT À LA BAIE (ARS-1282), ZONE 64960, BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI (ARS-1289) ET ZONE 62420, RUE GODBOUT À JONQUIÈRE (ARS-1292))

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquièrre (ARS-1292)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-322

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquièrre (ARS-1292)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-66 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1287)

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à

l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-323

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-66 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-67 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-324

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-67 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

- AJOUTER les mots « égal ou » devant le mot « supérieur » à l'article 2.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-68 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-149 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-325

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-68 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Conseil municipal du 6 juillet 2020

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 RELATIF A LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VS-CM-2020-326

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-69 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-70 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-327

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-71 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1291)

VS-CM-2020-328

QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1291), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

- AJOUTER à l'article 12 au point 11) le mot «jours» à la suite du chiffre «(30)»
- REMPLACER à l'article 12 au point 7) les mots « article 12 » par les mots « article 13 »;
- REMPLACER à l'article 24 les mots « article 21 » par les mots « article 22 »;
- REMPLACER à l'article 26 les mots « article 24 » par les mots « article 25 »;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

- REMPLACER à l'article 28 les mots « article 25 » par les mots « article 26 »;
- REMPLACER à l'article 29 les mots « article 27 » par les mots « article 28 ».

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-72 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-90 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 341 800 \$ VISANT A FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISE D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS A PRESTATIONS DÉTERMINÉES

VS-CM-2020-329

QUE le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90 décrétant un emprunt de 9 341 800 \$ visant à financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-31 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS A L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 \$

VS-CM-2020-330

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-31 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-32 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 500 \$

VS-CM-2020-331

Conseil municipal du 6 juillet 2020

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-32 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-73 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 \$

VS-CM-2020-332

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-73 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, la conseillère Brigitte Bergeron demande à ce que la proposition soit soumise au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU QUÉBEC – ÉTATS FINANCIERS 2018

VS-CM-2020-333

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820–29710 selon les états financiers approuvés de 2018.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN - 2019

VS-CM-2020-334

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2019 du bureau de l'Ombudsman.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.3 UTILISATION DES SURPLUS - EXERCICE FINANCIER
2019**

VS-CM-2020-335

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2019 disponible;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la trésorière à procéder à un transfert budgétaire de 37 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2019 vers le poste budgétaire projets structurants de l'arrondissement de Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.4 L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE
CHICOUTIMI – HONORAIRES D'ANIMATION DE LA
PLACE DU CITOYEN**

VS-CM-2020-336

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a assoupli certaines mesures et levé certaines restrictions en lien avec la pandémie de la COVID-19, notamment l'autorisation de tenir des rassemblements extérieurs de 50 personnes depuis le 22 juin;

CONSIDÉRANT la reprise des activités d'animation à la Place du citoyen;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé un contrat d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi, en vertu de la résolution VS-CE-2019-491 et que ce contrat se renouvelle automatiquement chaque année;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur des événements se sont dits favorables au paiement des honoraires d'animation lors de la rencontre du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24190;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des honoraires d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 13 000 \$ plus taxes si applicables, sur dépôt de facture;
- Deuxième versement d'un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes si applicables suite au dépôt du rapport d'activités et au dépôt de la facture finale de laquelle le coût des droits des films payés par la Ville ainsi que les sommes non utilisées seront déduits;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000000-24190.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 6 juillet 2020

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5 AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS

VS-CM-2020-337

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est partenaire avec la Corporation centre-ville d'Arvida, la Corporation centre-ville de La Baie et L'Association des centres-villes de Chicoutimi dans l'organisation des marchés publics de Saguenay qui se tiendront du 8 juillet au 12 septembre;

CONSIDÉRANT que les organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de prévention recommandées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par la santé publique seront appliquées par les organisateurs;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur des événements se sont dits favorables à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation des marchés publics de Saguenay lors de la rencontre du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600-29700;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Corporation centre-ville de La Baie pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Corporation centre-ville d'Arvida pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à L'Association des centres-villes de Chicoutimi pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000600-29700.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES – AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VS-CM-2020-338

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-302 qui accorde un budget de 150 000 \$ en soutien aux associations des centres-villes dans le cadre de l'application du règlement VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les associations des centres-villes ont reçu des subventions de soutien aux événements qui n'ont pas été utilisés en raison de la demande du gouvernement du Québec d'annuler les festivals et événements prévus au cours de l'été, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les projets de vitalisation déposés par les associations des centres-villes ont été analysés par le comité aviseur des événements lors de la rencontre du jeudi 25 juin;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 60 000 \$ à l'Association des centres-villes de Chicoutimi selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 50 000 \$, puisé à même le budget 1310100-29998 ;
- Dernier versement au montant de 6 000 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 4 000 \$ déjà versé pour l'évènement Je m'en racine et je me cultive pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 28 000 \$ à la Corporation du centre-ville d'Arvida selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 20 200 \$, puisé à même le budget 1310100-29998 ;
- Dernier versement au montant de 2 800 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 5 000 \$ déjà versé pour l'évènement Fête estivale d'Arvida pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 40 000 \$ à la Corporation du centre-ville de Jonquière selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 32 500 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 4 000 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 3 500 \$ déjà versé pour l'évènement Challenge provincial de Crossfit pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 32 000 \$ à la Corporation du centre-ville de Kénogami selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 13 700 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 3 200 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;
- Autorisation d'utiliser le montant de 15 100 \$ déjà versé pour l'évènement Kénogami en fête pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

ET QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 37 000 \$ à la Corporation du centre-ville de La Baie selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 13 900 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 3 700 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;
- Autorisation d'utiliser le montant de 6 900 \$ déjà versé pour l'évènement La Fouart pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes; Autorisation d'utiliser le montant de 12 500 \$ déjà versé pour l'évènement La Fouart, conditionnellement à la réalisation du projet de cinéma en plein air ou d'un autre projet d'animation.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.7 CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS –
CAUTIONNEMENT**

Conseil municipal du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement reçu par Contact Nature Rivière-à-Mars;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact Nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 75 000 \$, valide jusqu'au 30 juin 2021;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.8 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS – VOLET FINANCIER DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATION - RETIRÉ

7.9 VERSEMENT DES HONORAIRES

7.9.1 CAMPING JONQUIÈRE INC.

VS-CM-2020-340

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-748 qui autorisait les versements d'une aide particulière pour les années 2017 à 2020 au Camping Jonquière, au montant annuel de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Camping de Jonquière inc. demande à la Ville de verser le dernier montant prévu pour 2020 selon ladite résolution ;

CONSIDÉRANT que ce montant permettra la réalisation en 2020 de la réfection des égouts et fosse septique, ainsi que le remplacement du réservoir à essence;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mai 2020 se sont dits favorables au versement du dernier montant prévu selon l'entente signée le 29 juin 2017;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-388 du comité exécutif du 4 juin 2020 recommande au conseil municipal de verser le dernier montant de 150 000 \$ au Camping Jonquière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse le dernier montant de 150 000 \$ au Camping de Jonquière inc. en 2020 pour la réalisation des travaux de conformité en vertu de la résolution VS-CE-2017-748.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.9.2 SOCIÉTÉ BÉLU – 2^E VERSEMENT

VS-CM-2020-341

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-588 qui autorisait le versement des honoraires de gestion des organismes plein air, dont la Société Bélu inc.;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a notamment interdit les rassemblements de plus de 250 personnes;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020 et a notamment interdit les rassemblements intérieurs ou extérieurs sauf exception;

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire considère que la prestation de services a été complétée par la Société Bélu inc.;

CONSIDÉRANT que le Centre de ski Mont-Bélu a été en pleine opération entre le 1^{er} janvier et le 14 mars 2020, ce qui équivaut à la saison complète;

CONSIDÉRANT que la Société Bélu inc. travaille à un plan de redressement au niveau de sa prestation de services afin d'être prête à repartir, s'il y a lieu, pour la prochaine saison de ski dans le respect des consignes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mai 2020 se sont dits favorables au paiement du dernier versement du montant total des honoraires de gestion de l'année en cours;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-387 du comité exécutif du 4 juin 2020 recommande au conseil municipal de transmettre un chèque au montant de 30 542 \$ à la Société Bélu inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette à la Société Bélu inc. un chèque au montant de 30 542 \$, plus les taxes applicables, représentant la balance des honoraires de gestion prévus en vertu de la résolution VS-CM-2019-588.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.9.3 CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW

VS-CM-2020-342

CONSIDÉRANT la demande du Centre multiservice de Shipshaw à recevoir le versement des honoraires pour le mandat de la Marina de Shipshaw du 1^{er} janvier au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de la Marina de Shipshaw offrait un service de relais de motoneige et de location de salle en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la gestion du restaurant-bar a engendré une perte financière qui ne pourra pas être récupérée compte tenu du maintien de la fermeture du restaurant-bar pour le reste de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisme avait accepté de poursuivre son mandat afin de laisser le temps à la Ville de trouver une autre solution, il reviendrait à la Ville de verser une subvention afin de compenser cette perte;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière non récurrente du Centre multiservice de Shipshaw pour l'accompagnement professionnel de l'ensemble de leurs activités et gestion des infrastructures en 2019;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 1320880-24190;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 37 915 \$, plus taxes applicables, en honoraires de gestion tel que prescrit dans le mandat établi entre le Centre multiservice de Shipshaw et la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention totalisant 28 900 \$ en subvention (non taxable) au Centre multiservice de Shipshaw;

ET QUE les fonds soient puisés au budget 1320880-24190.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.10 PULPERIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU BÂTIMENT 1903 ET LE PLAN DE GESTION ET DE MAINTIEN D'ACTIFS (VS-CAC-2020-31) (VS-CE-2020-436)

VS-CM-2020-343

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 12 avril 2018 une résolution (VS-CE-2018-451) confirmant une subvention de 1 097 000 \$ à la Pulperie pour les travaux de restauration du bâtiment 1903, des expertises et un plan de gestion et de maintien d'actifs;

CONSIDÉRANT que cette résolution mentionne que le paiement à la Pulperie sera réparti sur quatre années;

CONSIDÉRANT que la Pulperie peut réaliser les travaux en entier cette année;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement de la subvention prévues à la résolution VS-CE-2018-451 doivent être modifiées comme suit :

- 500 000 \$ avant le début des travaux;
- 500 000 \$ sur dépôt du certificat de paiement à 50 %, signé par l'architecte;
- 50 000 \$ sur dépôt du certificat de réception (avec réserves), signé par l'architecte;
- 47 000 \$ sur dépôt du certificat de conformité final signé par l'architecte.

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le règlement d'emprunt R190091;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-436 du comité exécutif du 18 juin 2020 recommande au conseil municipal de verser les montants selon les modalités prévues plus haut;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse les montants selon les modalités prévues plus haut;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt

Conseil municipal du 6 juillet 2020

R190091.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11 PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES – SERVICE D'HYDRO-JONQUIERE

VS-CM-2020-344

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay possède, conformément à la loi sur la Régie de l'énergie, une procédure d'examen des plaintes par les consommateurs concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour le bénéfice de notre clientèle que cette procédure soit mise à jour;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la nouvelle procédure d'examen des plaintes des clients du Service d'Hydro-Jonquière;

ET QUE la Ville de Saguenay permette au Service d'Hydro-Jonquière d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'énergie pour l'approbation, par cette dernière, de la nouvelle procédure d'examen des plaintes.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.12 AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES À SAINT-JEAN-VIANNEY – CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION A MÊME L'AIDE ACCORDÉE PAR LE FONDS DES TPI

VS-CM-2020-345

CONSIDÉRANT que le comité multiressource a approuvé le versement d'un montant de 45 000 \$ à la Ville de Saguenay pour voir à l'aménagement de sentiers pédestres à Saint-Jean-Vianney.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en immobilisation au montant de 45 000 \$ pour l'aménagement de sentiers pédestres à Saint-Jean-Vianney, et ce, à même l'aide reçue du fonds des TPI.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13 AVIS RÉGIONAL SUR LE PROJET PILOTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

VS-CM-2020-346

CONSIDÉRANT que la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté en février dernier à l'ensemble des MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le volet 2 du projet pilote en aménagement du territoire « Pour un renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT que cette résolution présente l'avis concerté des MRC de la

Conseil municipal du 6 juillet 2020

région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à propos du projet pilote ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de respecter l'unicité des milieux de vie en tenant compte des particularités territoriales et socioéconomiques, et ce, à l'échelle des MRC ;

CONSIDÉRANT que le respect des échelles de planification et principalement la reconnaissance des paliers régionaux et locaux comme des gouvernements de proximité sont des conditions préalables à tout exercice de coconstruction d'un système de monitoring ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de consolider l'expertise régionale en aménagement du territoire, puisque celle-ci est directement ancrée dans le milieu régional et en connaît les particularités et les différentes réalités ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement :

- Est un outil de planification régionale pour les municipalités de la MRC ;
- Découle de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui en dicte le contenu ;
- Est le résultat d'un consensus entre les municipalités et les orientations d'aménagement et de développement du gouvernement du Québec ;
- Propose des choix de développement qui s'appuient sur les différents potentiels de la MRC, ses caractéristiques physiques et humaines ainsi que sur les attentes de la population et des organismes ;
- Constitue le point de départ de la confection des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement comprend notamment :

- Des grandes orientations d'aménagement et de développement conformes aux OGAT ;
- Lesquelles comprennent des objectifs ;
- Qui à leur tour indique des cibles (à atteindre) ;
- Inscrites au plan d'action (lequel comprend un bilan annuel) ;
- Auquel pourraient s'ajouter des indicateurs (pour suivre la mise en œuvre).

CONSIDÉRANT que le système de monitoring devrait être l'occasion de décentraliser et de reconnaître le rôle en aménagement du territoire des MRC et des municipalités locales en leur laissant le choix des moyens, de façon à mieux prendre en compte les particularités régionales et locales, gagner en efficacité et en flexibilité, écourter les délais et permettre une reddition de compte plus efficiente ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le MAMH mette en place un mécanisme d'arbitrage pour régler les divergences de vision qui pourraient survenir en cours de route lors de modification/adoption de SADR ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'avis régional, lequel se formule ainsi :

- Les MRC partagent avec le gouvernement du Québec, la volonté d'une décentralisation des analyses de conformité dans les directions régionales, toujours dans l'objectif d'une plus grande autonomie régionale et d'une meilleure prise en compte des particularités territoriales;
- Les MRC estiment que l'adoption d'une politique nationale d'aménagement du territoire, la révision de la LAU, la mise à jour des OGAT, ainsi que le suivi relatif à la mise à jour des schémas

Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'aménagement, sont des étapes primordiales et préalables à la mise en place de systèmes de monitoring;

- Les MRC considèrent que le schéma d'aménagement et de développement demeure le meilleur outil pour exprimer la volonté politique du milieu et assurer le lien entre les objectifs régionaux et les objectifs nationaux d'une part, et locaux d'autre part. Il s'agit de l'outil de cohérence entre l'État et le monde municipal;
- Les MRC sont d'avis que le lien de conformité doit, tel que le stipule la LAU, se situer entre les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et les orientations du schéma d'aménagement et de développement;
- Les MRC croient que ce lien de conformité doit s'évaluer entre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux. Par la suite, les différents paliers peuvent se doter d'indicateurs et de cibles propres à leur niveau de planification.

ET QUE copie de cette résolution et de l'avis régional soient transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.14 COMITÉ ET COMMISSION – CRÉATION ET NOMINATIONS

7.14.1 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – CRÉATION ET NOMINATIONS

VS-CM-2020-347

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la constitution d'un comité désigné sous le nom de «Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition», composé de trois (3) membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce comité sera chargé d'étudier les demandes d'autorisation de démolition;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition;

ET QUE ce comité soit formé de MM. Simon-Olivier Côté, Carl Dufour et Raynald Simard, conseillers municipaux.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.14.2 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC POUR L'INSTAURATION D'UNE POLITIQUE DU VERDISSEMENT – CRÉATION ET NOMINATIONS

Conseil municipal du 6 juillet 2020

VS-CM-2020-348

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le 5 mars 2018 le procès-verbal de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de créer un comité pour l'instauration d'une politique du verdissement;

CONSIDÉRANT que ce comité aura pour mandat d'instaurer une politique de verdissement sur le territoire de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du comité pour l'instauration d'une politique du verdissement qui devra être proposé au cours de la prochaine année;

QUE ce comité soit formé de MM. Carl Dufour, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Jean-Marc Crevier, Martin Harvey et Simon-Olivier Côté, conseillers municipaux ainsi qu'un membre du cabinet de la Mairesse;

ET QUE soit également présent un représentant des services suivants ; Travaux publics, Génie, Développement durable et environnement et Aménagement du territoire et urbanisme.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.15 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (MONSIEUR JEAN-LUC ROBERGE) – ENTENTE DE LOCATION (ENSEIGNE)

VS-CM-2020-349

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 4 228 845 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au coin du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot dans l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la « Société de Transport du Saguenay » désire procéder à l'installation d'une enseigne sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay, soit sur une partie du lot 4 228 845 du cadastre du Québec (coin du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot) dans l'arrondissement de Chicoutimi (près du bâtiment de l'office touristique);

CONSIDÉRANT que cette enseigne est dans le but d'annoncer l'emplacement du stationnement incitatif sur le lot 4 228 843 dont la « STS » est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le bail sera consenti à titre gratuit et sera pour une période de 5 ans à partir de la date de la résolution du comité exécutif et sera renouvelable pour autre période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la « STS » mettra à la disposition de la Ville de Saguenay, à titre gratuit et exclusif, un bandeau d'affichage esthétique (selon les indications fournies ultérieurement par la municipalité) afin d'afficher l'office de tourisme et la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par le bail sera de $\pm 5 \text{ m}^2$;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne devront faire l'objet

Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une approbation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant toute installation et émission de permis;

CONSIDÉRANT que le bail de location comportera plusieurs clauses et que la « STS » s'engage à les respecter en tous points;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la « Société du transport du Saguenay » de valider auprès des autorités compétentes toute réglementation applicable en lien avec l'installation de cette enseigne et obtenir, à ses frais, tous les permis nécessaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de procéder à la signature d'un bail de location avec la « Société de transport du Saguenay », Chicoutimi, 1330 rue Bersimis, Québec, G7K 1A4, pour un emplacement connu comme étant une partie du lot 4 228 845 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au coin du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, d'une superficie de 5 m², et ce, aux conditions suivantes :

- Bail de location consenti à titre gratuit;
- Période d'une durée de cinq (5) ans, et renouvelable pour une autre période de cinq (5) ans à l'échéance;
- Début du bail de location à la date de la résolution municipale.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.16 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.16.1 RÈGLEMENT VS-R-2017-142

VS-CM-2020-350

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Saguenay de remplacer la conduite d'eau potable sous le pont dans le chemin Sainte-Famille ;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée de cette intervention sur la continuité de service du chemin Sainte-Famille et le secteur de Laterrière ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2017-142:

Description	Montant
Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont du chemin Sainte-Famille	50 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 6 juillet 2020

7.16.2 RÈGLEMENT VS-R-2019-49

VS-CM-2020-351

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire augmenter le budget dédié à divers travaux de voirie de 495 000 \$ pour répondre aux demandes sur son territoire. ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-49 ;

Description	Montant
Travaux de voirie et diverses interventions sur le réseau routier.	495 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Kevin Armstrong demande à ce que la proposition soit soumise au vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

7.17 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

7.17.1 FERME GRANDTOIT INC.

VS-CM-2020-352

CONSIDÉRANT une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 et une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares;

CONSIDÉRANT que la Ferme Grandtoit inc. exploite une ferme de céréales, de foin et de canola ;

CONSIDÉRANT que la production de gazon en pièce est associée à une activité de culture et qu'il est autorisé de vendre avec une exploitation agricole des plants et des produits de jardinages (terres, gazons, plantes, etc.);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé cette activité par la décision 417277, le 26 mars 2018 pour une durée de 2 ans sur une partie des lots 4 012 701, 4 012 702, 4 012 705 et 4 012 706 du cadastre du Québec sur une superficie de 14,5 hectares ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a également déjà autorisé l'enlèvement de gazon sur une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet des usages secondaires de nature agricole avec une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les activités de nature agricole;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les activités secondaires de nature agricole reliées à une exploitation agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Claude Villeneuve, qui sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie, Québec, G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des

Conseil municipal du 6 juillet 2020

lots 4 012 700 à 4 012 706 une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.17.2 FERME TREMBLAY ET GOBEIL – SAINT-JEAN-BAPTISTE

VS-CM-2020-353

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 2221, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, un abattoir de proximité annexé à deux bâtiments agricoles existants situés sur le lot 3 802 837;

CONSIDÉRANT que le nouvel abattoir serait annexé à deux bâtiments existants, soit la salle de découpe et un bâtiment agricole existant ;

CONSIDÉRANT que le nouvel abattoir serait d'une superficie de 182,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les abattoirs de proximité sont régis par deux lois, soit la *Loi sur les produits alimentaires* et la *Loi visant à régularisation et le développement d'abattoirs de proximité* :

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les activités artisanales de conditionnements d'aliments;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Marc-André Gobeil qui sollicite, pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 2221, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, un abattoir de proximité annexé à deux bâtiments agricoles existants situés sur le lot 3 802 837.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.18 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.18.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MAI 2020 – DÉPÔT

VS-CM-2020-354

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Conseil municipal du 6 juillet 2020

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 mai 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.18.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-355

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.19 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 AVRIL 2020

VS-CM-2020-356

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 27 mars au 30 avril 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 27 mars au 30 avril 2020 au montant de 68 241 402,77 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.20 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MAI 2020

VS-CM-2020-357

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 28 mai 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} au 28 mai 2020 au montant de 18 756 435,60 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.21 9365-7690 QUÉBEC INC. – RELOCALISATION
D’ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS LE
SECTEUR D’ARVIDA – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CM-2020-300**

VS-CM-2020-358

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier les postes budgétaires de la résolution VS-CM-2020-300 adoptée par les membres du conseil municipal lors d’une séance extraordinaire tenue le 11 juin 2020 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-300 afin de remplacer le paragraphe qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que les sommes requises pour le bail et celle associée aux améliorations locatives au montant de 125 000 \$ soient créditées de la direction générale afin de les débiter au budget 7000802; »

Par les suivants :

« CONSIDÉRANT que les sommes requises pour le bail, représentant un montant de 10 000\$ seront prises à même le poste budgétaire no. 1310100-24190;

CONSIDÉRANT que les sommes associées aux améliorations locatives au montant de 115 000\$ seront prises à même le fonds de roulement de la Ville de Saguenay sur 3 ans. »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

**7.22 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU
GREFFIER DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LE
RÈGLEMENT VS-R-2020-61 ET LA RÉSOLUTION VS-CM-
2020-300**

La greffière dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur le règlement VS-R-2020-61 et sur la résolution VS-CM-2020-300 conformément à la loi.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

VS-CM-2020-359

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 3 août 2020 qui devait avoir lieu à la salle du conseil de l’arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est et fixe plutôt l’endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l’heure déjà prévue soit 19h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conseil municipal du 6 juillet 2020

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h33 à 20h53.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 20h53 à 21h22.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 21h22.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 août 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg